

DEPARTEMENT DE LA CORREZE

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL DE HAUTE-CORREZE
COMMUNAUTE

COMMUNE DE
MARGERIDES

REGLEMENT GRAPHIQUE

ECHELLE : 1/7 500

APPROBATION DU PLUI : 8 décembre 2022

APPROBATION DE LA M 1 : 11 avril 2024

APPROBATION DES MS 1 ET MS 2 : 24 septembre 2024

APPROBATION DE LA MS : 12 décembre 2024

4.22



Légende

- Zones urbaines**
 - Ua : zone urbaine correspondant aux centres anciens
 - Ub : zone urbaine correspondant aux extensions du centre ancien
 - Uc : zone urbaine correspondant aux hameaux traditionnels à densifier
 - Ud : zone urbaine correspondant aux hameaux contemporains
 - Up : zone urbaine correspondant aux hameaux traditionnels à préserver
 - Uph : zone urbaine à vocation de production d'énergie photovoltaïque
 - Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
 - Ux1 : zone urbaine à vocation de commerces et services
 - Ux2 : zone urbaine à vocation artisanale
 - Ux3 : zone urbaine à vocation industrielle
 - Ux4 : zone urbaine à vocation d'aérodrome
- Zones à urbaniser**
 - AUa1 : zone à urbaniser correspondant aux extensions du centre ancien
 - AUb1 : zone à urbaniser correspondant aux extensions des centres anciens (post AUb1)
 - AUc1 : zone à urbaniser correspondant aux extensions des hameaux anciens
 - AUd1 : zone à urbaniser correspondant aux extensions des hameaux contemporains (post AUd1)
 - AUe1 : zone à urbaniser correspondant aux extensions des hameaux contemporains (post AUd1)
 - AUp1 : zone à urbaniser à vocation de production d'énergie photovoltaïque
 - AUx1 : zone à urbaniser à vocation de commerces et services
 - AUx2 : zone à urbaniser à vocation artisanale
 - AUx3 : zone à urbaniser à vocation industrielle
 - 2AU : zone à urbaniser à vocation d'habitat fermée
 - 2AUx : zone à urbaniser à vocation d'activité fermée
- Zones agricoles**
 - A : zone agricole
 - Ap : zone agricole protégée
 - Asta : secteur de taille et de capacité d'accueil limitées à vocation d'habitat
 - Asth : secteur de taille et de capacité d'accueil limitées à vocation d'activité
- Zones naturelles**
 - N : zone naturelle
 - Nc : zone naturelle de carrière
 - Nm : zone naturelle correspondant au camp militaire
 - N1 : zone naturelle à vocation touristique dédiée aux activités de loisirs
 - N2 : zone naturelle à vocation touristique dédiée à destination de gîtes, chambres d'hôtes
 - N3 : zone naturelle à vocation touristique à destination de campings, cabanes, habitations légères de loisirs, aire de camping-car
 - N4 : zone naturelle à vocation touristique à destination de villages de vacances, résidences secondaires
 - N5 : zone naturelle à vocation touristique dédiée aux sites emblématiques
- Servitudes d'utilité publique et autres prescriptions**
 - AC1 : servitude de protection des monuments historiques
 - Bande d'inconstructibilité le long des voies de circulation en application de l'article L.111-6 du code de l'urbanisme
- 75M**
- 100M**
- Elément de prescription ponctuel à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme**
 - Culturel (calvaire, croix, stèle, statue, etc)
 - Lié à l'eau (puits, lavoir, abreuvoir, fontaine, etc)
 - Patrimonial (four, travail, etc)
 - Lié à l'environnement (arbre, etc)
 - Arbre remarquable
- Elément de prescription linéaire à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme**
 - Protection des rez-de-chaussée commerciaux au titre de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme
 - Elément à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme : Qualité paysagère/visuelle
 - Elément à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme : Muret
 - Elément à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme : Sentier
 - Elément à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme : Alignement d'arbres
- Elément de prescription surfacique à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme**
 - Secteur comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-6 du Code de l'urbanisme
 - Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme
 - Bâtiment agricole susceptible de changer de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'urbanisme
 - Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme
 - Elément de patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme

